Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 1er octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 24 septembre 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, LE DUC Marine, VIDOR Rémi, BRUNEL Pascale, LE GALL Bruno, SCHERPEREEL Laure, RAUD Gaelle, LE METOUR Jean Noël, LE DIOT Marie-Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, GAUDICHEAU Benoît, MESSÉ-BOUILLARD Carole (arrivée à 19h04), GONIDEC Jean-Marc, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, SERRE Pascal, KERLIDOU Estelle, SEVENO Bertrand, FACCHINETTI Régis, PIC Jessica, VETTER Jean, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

BAUDRY Christophe, qui a donné pouvoir à LE GALL Bruno,

MAHJOUB Ismahan, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

THÉOU François, qui a donné pouvoir à PIC Jessica

EON Marjorie

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-10-11 - ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2025

Rapporteur : Ludovic ESPITALIER-NOËL

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (CRAC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2025 *(cf. document en annexe)*.

Le Conseil Municipal est informé que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 septembre 2012.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2020, la concession d'aménagement de la ZAC a été transférée de la société EADM à Bretagne Sud Habitat (BSH) dans le cadre d'un rapprochement entre les deux entités via une Transmission Universelle de Patrimoine. Ce transfert a fait l'objet d'un avenant (n°8) signé par la Commune en date du 15 octobre 2020.

Au 1er janvier 2023, Bretagne Sud Habitat est devenu MORBIHAN HABITAT.

Plusieurs avenants sont intervenus depuis pour prolonger le contrat de concession en vue de la finalisation de l'opération. Un dernier avenant (n°13) a été signé le 4 juin 2026 et a reporté la fin du contrat de concession au 31 décembre 2026– (durée totale 15 ans et demi).

Les travaux programmés sont achevés.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20261001-2026_10_11-DE

Les conseillers municipaux sont informés qu'au 31 décembre 2025 les cessions foncières dans le cadre de la ZAC sont achevées et réalisées pour un montant global de 3 724 698 € HT.

Une dernière cession foncière va être réalisée en 2026. En effet, le bailleur social Aiguillon construction, va engager sur un terrain limitrophe à la ZAC, un programme immobilier nécessitant l'acquisition de 56 m² de foncier appartenant à l'opération. Ce foncier sera vendu 18 706 € HT, soit au coût réel des aménagements réalisés (foncier, démolition, aménagements).

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2025 s'établit en dépenses et en recettes à 10 917 456€ HT (*contre 10 824 055 € HT pour 2024*) – cf. détails dans le CRACL annexé-.

Côté recettes, aucune participation de la commune n'a été versée en 2025. Une ultime recette en cession foncière est inscrite en prévisionnel (18 705 € = cession à Aiguillon construction).

En conséquence au 31 décembre 2025, le CRACL présente un excédent prévisionnel de 101 717 €, qui pourra être reversé à la collectivité à la clôture financière définitive de l'opération.

L'année 2026 est consacrée aux dernières opérations administratives et financières de clôture de la ZAC qui s'achèvera en décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 17 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 5 octobre 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 05/10/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 6 octobre 2026
et publication le 6 octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.